

Le 7 janvier 2025,

**Objet : Avis dans le cadre de la consultation relative au Plan de Mobilité Simplifié de la  
Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne »**

*Vos Réf : Demande d'avis par mail du 26 novembre 2024*

*Nos Réf : 2025-01 07*

*Dossier suivi par pvd@saonedoubsbresse.fr*

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu pour consultation, le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne », au sens de la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités et conformément aux articles L1214-36-1 et R 1214-12 du code des transports, et je vous en remercie.

En premier lieu, je souhaite souligner l'importance de la démarche volontaire engagée par la Communauté de Communes « Entre Saône et Grosne » de réaliser un Plan de Mobilité Simplifié. Ce travail souligne bien l'intérêt porté aux enjeux de mobilités du territoire et ne peut que conforter la compétence sur cette question.

De plus, le développement d'axes de covoiturage entre les territoires pourra sans doute être envisagé à terme.

Bien que le Plan de Mobilité Simplifié ne soit pas obligatoire, il permet à une Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) de réaliser un diagnostic de la situation et se doter d'une stratégie de mobilité adaptée aux besoins du territoire, qui prend en compte les démarches déjà existantes sur son territoire et les dispositifs de planification à l'échelle du Syndicat mixte du Chalonnais.

En ce sens, votre expérience constitue un réel outil et la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse réfléchit à l'engager prochainement, nos enjeux sur les questions de la mobilité se rejoignent compte tenu de la similarité de nos territoires.

Sur cet avis favorable, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

**Brigitte BEAL**  
**Présidente de la Communauté de Communes Saône Doubs Bresse**

